

# La sécurité est la priorité absolue, en toute circonstance !

## MEMENTO DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE :

Pour les battues de grand gibier : **gilet fluo orange obligatoire**, baudrier ou casquette fluo facultatifs mais conseillés

**En tant que responsable d'un territoire, vous engagez votre responsabilité d'organisateur de chasse.** Vous devez donc avoir souscrit une assurance spécifique pour cela, l'assurance minimale obligatoire n'est pas suffisante.

Il est fortement conseillé :

- d'afficher votre règlement au lieu de rendez-vous
- de vérifier les permis de chasser et les attestations d'assurance
- de vérifier les armes et les munitions
- de signaler la zone chassée
- de nommer les chefs de ligne et un chef de traque
- de distribuer les consignes de sécurité et de tir à chaque chasseur

**Le responsable de la chasse peut déléguer par écrit sa responsabilité à un autre chasseur. Dans ce cas, il doit lui faire signer une délégation.**

**Il est vivement recommandé de remettre aux sociétaires ou membres d'un groupe occasionnel, avant chaque campagne de chasse ou chaque partie de chasse, un document présentant les consignes de sécurité.** Chaque sociétaire le lit et l'approuve en signant un registre d'émargement.

## Exemple de consignes de sécurité pour les battues :

1. Chaque participant doit être muni d'une trompe et d'un couteau de chasse.
  2. Tous les chasseurs sont responsables de leurs actes.
  3. Si le déplacement se fait en véhicule, mettre impérativement les armes sous étui, ou les démonter et veiller à ce que les véhicules ne gênent personne pour le tir comme la sécurité et le respect des usagers.
  4. Les déplacements pédestres doivent s'effectuer avec l'arme vide et ouverte ou, pour les armes non basculantes, culasse ouverte avec dispositif neutralisant de type « stop tir »
  5. Le chasseur doit se poster ventre au bois dès l'arrivée au poste, et se signaler clairement auprès de ses voisins puis repérer **tout autre obstacle à prendre en compte dans la zone de tir : route ,chemin, maisons ,lieu public ....** avant de matérialiser son angle des 30 °.
  6. Le chargement de l'arme se fera au signal de début de battue donné par les chefs de lignes (un coup long de trompe). Aucun tir avant ce signal, sauf consignes spécifiques.
  7. Tout déplacement des postés est interdit en cours de battue.
  9. Le tir en direction, à travers ou sur une voie publique est interdit.
  10. Le tir s'effectue au rebucher sur un animal identifié. Il est interdit de commencer à viser dans la traque et de balayer la ligne des chasseurs postés.
- Un angle de sécurité de 30° par rapport aux voisins, ou tout autre obstacle constitue une zone de non tir.**
11. Le tir dans l'enceinte traquée est interdit.
  12. Le tir des animaux rentrants est interdit.
  13. Tout tir doit être fichant et est interdit en ligne de crête. Le tir assis ou à genoux est interdit.
  14. En cas d'animal au ferme, une personne est désignée avant la chasse pour le servir. Donc, en aucun cas, sauf consignes particulières, un posté ne doit se rendre sur un ferme.
  15. En fin de traque, décharger votre arme, et répétez les signaux de trompe à vos voisins (un coup long tailloté).
  16. Décharger obligatoirement l'arme dès la vue d'une personne extérieure à la chasse (randonneur, cavalier...)
  17. Aucun déplacement avant le signal de fin de traque.

En cas d'accident provoquant, l'arrêt de la traque, sonnez 6 coups de trompe taillotés.